

**2017-07-107-DAP**

**nomenclature: 7.10**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 JUILLET 2017**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS  
SITUÉS EN ZONE HUMIDE – PARCELLES CADASTRÉES SECTION AK  
N°114, 1253 ET 1254**

L'an deux mille dix-sept, le onze juillet, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. SALLABERRY, Mme PICAT, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, Mme BISBAU, Mme SAINT-AUBIN, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme CORRIHONS	procuration à	M. SALLABERRY
M. DUBUS	procuration à	M. GONZALES
M. SAUBIETTE	procuration à	M. PERRET
Mme CAMBRONERO	procuration à	Mme DESTOUESSE

### **ABSENTS EXCUSES:**

Mme PERIMONY-BENASSY, Mme FAURE, M. POULAERT,

**SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25  
24 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de pouvoirs: 5  
4 (au point n°2017-07-105-DAP)

Nombre de votants : 30  
28 (au point n°2017-07-105-DAP)



**2017-07-107-DAP - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS SITUES EN ZONE HUMIDE : PARCELLES CADASTREES SECTION AK N° 114, 1253, 1254)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AK n°1253 auprès de Madame VAUTROT et les parcelles cadastrées section AK n°114 et 1254 auprès des consorts LABY. Monsieur le Maire précise que ces terrains se situent dans l'espace riverain du cours d'eau de l'Aygas et présentent un caractère de zone humide.

Monsieur le Maire explique que cette acquisition, réalisée à des fins de préservation de zones humides, peut bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le montant de la subvention sera établi sur la base d'un avis de valeur donnée par la SAFER (estimation en cours), dans la limite de la valeur maximale de référence fixée à 8000 €/ha. L'aide financière ne pourra excéder le montant estimé suivant :

Financeurs sollicités	Références parcellaires	Superficie totale des terrains	Coût réel d'acquisition	Coût basé sur la valeur maximale de référence (8000€/ha)	Taux	Montant maximal de l'aide
Agence de l'Eau Adour Garonne	AK 114 AK 1253 AK 1254	7 177 m <sup>2</sup>	28 708 €	5 741,60 €	80 %	4 593,28 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du 18 mai 2017 relative à l'acquisition de terrain auprès de Madame VAUTROT,

Vu la délibération du 18 mai 2017 relative à l'acquisition de terrains auprès des Consorts LABY,

Considérant le montant maximal estimé de l'aide financière,

**DELIBERE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes de subvention.

**Vote: 30**

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 12 juillet 2017

Le Maire

